

DECISION DCC 04-084

DATE: 26 AOÛT 2004

REQUERANT: Président de la République

*Contrôle de conformité de la loi portant modification de
l'ordonnance portant Code des marchés publics*

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 21 juillet 2004 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 031-C/110/REC, par laquelle le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, soumet au contrôle de constitutionnalité la Loi n° 2004-18 portant modification de l'Ordonnance n° 96-04 du 31 janvier 1996 portant code des marchés publics applicable en République du Bénin, adoptée par l'Assemblée Nationale en sa séance du 09 juillet 2004 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Où Monsieur Lucien SEBO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la loi déferée fait apparaître qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions la Loi n° 2004-18 portant modification de l'Ordonnance n° 96-04 du 31 janvier 1996 portant code des marchés publics applicable en République du Bénin, adoptée par l'Assemblée Nationale en sa séance du 09 juillet 2004.

Article 2 .- La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt six août deux mille quatre,

Messieurs	Jacques	D. MAYABA	Vice-Président
	Pancrace	BRATHIER	Membre
	Christophe	KOUGNIAZONDE	Membre
Madame	Clotilde	MEDEGAN-NOUGBODE	Membre
Monsieur	Lucien	SEBO	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Lucien SEBO.-

Jacques D. MAYABA.-